

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 82 rendant exécutoire le rôle supplémentaire des patentes de première catégorie.

n° 82

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
9 avril 1910

Numéro JO
n° 162 du 01/05/1910

Date du numéro
1 mai 1910

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 29 juin 1908 réorganisant le régime des patentes de commerce à la Côte des Somalis

Vu l'arrêté du 31 décembre 1909 portant classement de la patente de commis voyageur

Vu le décret du 20 novembre 1882 sur le régime financier des Colonies

Le Conseil d'Administration entendu,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est rendu exécutoire le rôle supplémentaire des patentes de première catégorie délivrées pendant le 1er trimestre 1910 dont le montant s'élève à la somme de sept cent soixante-six francs soixante-sept.

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la Côte des Somalis.

P. PASCAL Par le Gouverneur
Le Secrétaire général, CASTAING.